



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Industrie et artisanat

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.be.ch/awa

Notice d'information du 1 décembre 2020

Prescriptions générales en matière de protection des eaux applicables aux centres collecteurs de lait

Type d'eaux usées

Un centre collecteur de lait produit essentiellement:

- des eaux industrielles (provenant de lavage des installations du centre collecteur)
- des eaux usées provenant des places de transbordement de substances de nature à polluer les eaux (lait, produits de nettoyage)
- des eaux de refroidissement non polluées (refroidissement des citernes à lait) et eau des fontaines
- des eaux usées domestiques (toilettes, cuisine, salle de bains, vestiaire-buanderie, etc.)
- des eaux pluviales (toitures et avant-places).

Les eaux usées domestiques, les eaux industrielles et les eaux provenant des places de transbordement sont considérées comme des eaux résiduares. Les eaux résiduares doivent être évacuées vers une station d'épuration mécano-biologique ou vers une installation d'épuration de même nature.

Neutralisation / bassin tampon

Les acides et les bases, ainsi que les eaux de rinçage acides et alcalines doivent être neutralisés avant d'être déversés dans l'égout. Le pH des eaux usées déversées dans la canalisation doit se situer en permanence dans les limites des valeurs légales (entre 6.5 et 9.0).

Suivant les cas et compte tenu de la nature et de la quantité des produits de nettoyage utilisés, un bassin tampon suffit. Si les travaux de nettoyage sont exclusivement exécutés avec des produits acides, il faut réaliser une installation de neutralisation.

Un collecteur de boues peut faire office de bassin tampon. Les parois intérieures doivent être recouvertes d'un enduit résistant aux substances acides et basiques.

Le bassin tampon doit présenter une capacité de 250 à 500 litres environ (selon la production d'eaux usées du centre collecteur de lait). L'écoulement doit être pourvu d'un coude plongeur.

Il est interdit de déverser d'autres eaux usées dans le bassin tampon (p.ex. eaux d'avant-place ou eaux usées domestiques).

| | |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entretien des installations | Le bassin tampon sera contrôlé chaque année et sera si nécessaire vidé et soigneusement nettoyé. Son contenu sera déversé dans une fosse à purin. |
| Efficacité insuffisante | Si le bassin tampon n'assure pas un prétraitement suffisant des eaux usées (neutralisation du pH), il faut améliorer le schéma de nettoyage. Si cette mesure ne permet pas de remédier à cette situation, le bassin tampon sera transformé en installation de neutralisation aux frais du propriétaire conformément aux instructions de l'Office des eaux et des déchets (OED). |
| Exploitation / surveillance | Le pH des eaux usées déversées sera mesuré chaque semaine par l'exploitant de l'installation (papier indicateur du pH) et consigné dans un procès-verbal . |
| Déchets, concentrés | Il est interdit de déverser des solutions concentrées acides et alcalines (produits de nettoyage concentrés) avec les eaux usées. Elles sont à éliminer dans les règles (restitution au fournisseur). Le lait qui contient des antibiotiques sera directement éliminé dans les règles de l'art, si possible via une installation de méthanisation. Il est interdit de déverser dans la canalisation des condensats huileux provenant d'installations à air comprimé. Ils seront collectés dans leur intégralité et éliminés en tant que déchets spéciaux. Leur déversement dans la canalisation d'eaux résiduaires/mixtes, après prétraitement dans un séparateur spécial, est réservé. |
| Contrôle officiel | La mise en place d'une installation de neutralisation / d'un bassin tampon nécessite une autorisation de l'Office des eaux et des déchets (OED). Le projet, schéma d'évacuation des eaux de l'exploitation compris, doit être joint au dossier de demande. Une fois les installations d'évacuation des eaux réalisées, l'OED sera informé afin qu'il puisse procéder à leur réception. |
| Construction et installation | Les surfaces en dur doivent être planifiées et réalisées conformément à la notice Evacuation des biens-fonds industriels ou artisanaux. www.be.ch/oed → Formulaires / notices → Evacuation des eaux des biens-fonds (eaux industrielles comprises) → Industrie et artisanat → Evacuation des eaux des biens-fonds industriels ou artisanaux Pour la construction et l'exploitation d'installations d'évacuation des eaux (installations d'infiltration comprises), les prescriptions et réglementations suivantes s'appliquent: règlement d'assainissement communal ; norme SN 592000; norme SIA 190, etc. Les eaux de refroidissement non polluées doivent être séparées des eaux résiduaires et être infiltrées. Si elles ne peuvent l'être, elles seront déversées dans la canalisation des eaux pluviales. |
| | Le transbordement de substances de nature à polluer les eaux doit faire l'objet d'une surveillance permanente. |
| Responsables | Les présentes prescriptions et indications seront portées à la connaissance des responsables de l'exploitation sous la forme de directives à caractère contraignant. |
| Dommages, responsabilités | Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de tous les dommages aux installations d'évacuation des eaux ou aux eaux qui pourraient résulter du déversement des eaux usées de l'exploitation. |